

IMPOTS LOCAUX

quelques vérités bonnes à rappeler

TAXE D'HABITATION

Prenons un exemple simple et irréfutable permettant le calcul de la Taxe d'habitation à partir de la valeur locative moyenne de 3 communes : TOULON, LA SEYNE, SIX FOURS.

Ajoutons à cet impôt la Taxe d'élévation des ordures ménagères payée dans chaque cité.

Prenons comme hypothèse moyenne un couple avec 2 enfants.

Monsieur SCAGLIA, Secrétaire Général Adjoint de Monsieur ARRECKX, est-il incompetent ou préfère t-il des contre-vérités?

Les Seynois jugeront.



	LA SEYNE	TOULON	SIX FOURS
Val. Locative moyenne	9.620	8.930	11.390
Abattement base	2.560	1.330	1.700
Abat. par personne à charge	3.680 (1840 X 2)	3.560 (1780 X 2)	3.400 (1700 X 2)
Valeur locat. nette	3.380	4.040	6.290
Taux	18,25 %	16,36 %	4,30 %
Taxe à payer pour la commune	616 Frs	660 Frs	270 Frs
Ordures ménagères	0 Frs	8,80 % 392 F	6,53 % 371 F
TOTAL	616 Frs	1.052 Frs	641 Frs

SOIT 436 FRs DE MOINS QUE TOULON.

En 1983, un Seynois payait moins d'impôts qu'un Toulonnais et qu'un Six Fournais.

LE COMITE DE SOUTIEN ET DE PROPOSITIONS
A LA LISTE D'UNION DE LA GAUCHE.

TRACT SUR PAPIER RECYCLÉ POUR PROTÉGER LES FORÊTS